

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
33 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 décembre 1847.

Nous avons parfaitement compris la pensée secrète de notre gouvernement dès le début du conflit qui s'est élevé entre la diète et le Sonderbund. Il attendait l'occasion de pouvoir couvrir d'un prétexte plausible une intervention en Suisse; il était sur ce point d'accord avec l'Autriche, parce qu'entre l'Autriche et notre gouvernement il y aura désormais accord quand il s'agira de comprimer un peuple libre. Admettez que la Suisse ne soit pas organisée démocratiquement, et vous verrez si l'on s'occupera d'une médiation. Le sang a bien coulé dans le royaume de Naples; s'est-on pour cela proposé de mettre un terme aux exécutions?

Il ne faut donc pas s'y tromper, la pensée de notre gouvernement à l'égard de la Suisse n'a jamais été une pensée de conciliation, mais bien de compression; il s'inquiète de voir l'élément démocratique fonctionner paisiblement près de lui, il s'effraie de la libre discussion qui règne dans ce pays sur toutes les affaires, et il en est arrivé à ce point de n'avoir de sympathies réelles que pour les gouvernements absolus. Mais son origine le gêne; il ne peut pas encore complètement lever le masque, et c'est pour cela qu'il cherche à couvrir ses intentions sous les dehors d'une fausse amitié.

Ainsi, M. Bois-le-Comte, dans sa note de médiation, fait tout ce qu'il peut pour entretenir la division entre les cantons. Le Sonderbund est pour lui un pouvoir aussi régulier, aussi légal que la diète; pourtant le Sonderbund est né de la révolte, et son objet constant a été la négation des véritables principes constitutifs de l'autorité. La médiation qu'on propose est un piège. Si elle avait été inspirée par un sentiment sincère de conciliation, on y aurait songé dès le moment où il a été certain qu'il y aurait une lutte armée; on aurait offert d'intervenir pour l'expulsion des jésuites à l'époque où la diète était réunie. Mais on s'en est bien gardé alors, on a laissé aller les choses aussi avant que possible, et l'on parle aujourd'hui de médiation, quand la diète est victorieuse sur tous les points, quand elle fait rentrer les cantons dans l'ordre. N'est-ce pas une dérision?

C'était avant l'effusion du sang qu'il fallait tenir le langage qu'on tient actuellement; on l'aurait compris alors, parce qu'il aurait eu une signification. Mais vouloir se poser en médiateur après les faits qui se sont accomplis en Suisse, c'est par trop se dévoiler et faire voir que, loin de vouloir la pacification de la Suisse, on veut y entretenir la discorde. Qui sait si on n'espère pas un jour en finir avec la république helvétique comme on en a fini avec la Pologne? Qui ne sait que c'est en se mêlant constamment de ses affaires que les puissances du Nord y ont sans cesse semé l'anarchie? C'est là ce qu'elles ont fait par leurs fréquentes propositions de médiation. Ne voudrait-on pas jouer le même rôle envers la Suisse? On peut tout supposer de la part d'un gouvernement comme le nôtre, qui a abandonné toutes les questions européennes qu'il nous importait de défendre, et qui ne montre quelque activité ou quelque énergie que pour soutenir les passions rétrogrades qui ont germé dans quelques cantons helvétiques sous la protection autrichienne.

Affaires d'Italie.

Notre correspondant de Naples, dit le *Sémaphore* de Marseille,

nous transmet la nouvelle importante d'une insurrection générale de la Sicile. Les rigueurs excessives déployées par le gouvernement dans un intérêt mal entendu de conservation, les incarcérations en masse, les exécutions à mort ont porté leur fruit: le pays entier est maintenant soulevé, et les soldats ont refusé de faire usage de leurs armes contre des populations justement exaspérées. Le roi de Naples doit reconnaître l'abîme au bord duquel l'ont entraîné ceux qui lui ont conseillé l'emploi funeste des moyens de terreur. Voici la lettre de notre correspondant :

« Naples, le 2 décembre.

« La Sicile est en feu. On a proclamé dans toute l'île la constitution de 1812, garantie alors par l'Angleterre. Les troupes ont refusé de tirer sur le peuple. Les bateaux à vapeur attendus de la Sicile n'arrivent pas. Cette nouvelle est venue, assure-t-on, par le télégraphe, et l'interruption qu'éprouvent les communications avec la Sicile ne peut qu'ajouter à la confirmation des graves événements qui ont éclaté dans cette île.

« Nous avons remarqué avec surprise qu'une grosse frégate à vapeur anglaise, qu'on suppose être la *Terrible*, s'est approchée de notre golfe et s'est mise en devoir de sonder le littoral depuis Castellamare... Elle a repris le large sans communiquer. On suppose que le *Terrible* vient de Malte et de Sicile. »

— On écrit de Bologne, 30 novembre :

« On nous donne comme certain qu'une convention a été conclue entre le gouvernement de Rome et celui de Vérone pour l'évacuation de Ferrare. C'est le 4 décembre que les Autrichiens quitteront, à ce que l'on dit, la ville, et se retireront dans la forteresse. Ils occuperont cependant les deux casernes et l'hôpital comme auparavant, et garderont avec les troupes papales la barrière menant à Ponte di Sago Scuro, sur le Pô.

« L'affaire de la Lunigiana n'est pas encore arrangée entre la Toscane et Modène; mais s'il est vrai, comme on l'assure, que la ligne douanière est déjà convertie en alliance défensive entre Rome, Turin et Florence, la Toscane n'a rien à craindre; le duc de Modène cédera tôt ou tard. »

— Le roi Charles-Albert, après un séjour d'un mois à Gènes, a dû la quitter le 3. Dans un entretien qu'il a eu avec plusieurs personnages éminents de cette ville, le roi, rappelant les armements de l'Autriche et l'accroissement qu'ils semblent devoir prendre d'ici au printemps, a assuré avec satisfaction que toutes les places fortes de ses états étaient parfaitement armées et leurs frontières à l'abri de toute insulte. « Si un conflit doit avoir lieu, a-t-il ajouté, j'ai pleine confiance dans la valeur de mes soldats, dans le dévouement de mes sujets et l'énergie coopération de Rome et de la Toscane; car tous les peuples italiens se confondront dans un seul, le jour où il leur faudra défendre leur indépendance et repousser l'agression étrangère. »

— Les jeunes gens de Gènes viennent de prendre une détermination assez ingénieuse, et qui donne une idée du joug occulte qui a pesé jusqu'ici sur les familles. Tous ces jeunes gens se sont engagés par serment à n'épouser aucune fille qui se confesserait aux jésuites, ou dont les parents seraient connus pour avoir des rapports avec eux.

Paris, le 7 décembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* vient d'être condamné à six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende dans la personne de son rédacteur, à 1,000 fr. d'amende dans la personne de son gérant, pour compte-rendu infidèle du dernier procès de la *Gazette de France*. La feuille libérale de Perpignan, ayant lu dans un journal de Paris les considérants des ordonnances de juillet contre la presse, considérants qui, suivant ce journal, pouvaient remplacer le réquisitoire de l'avocat-général, M. Bresson, commit l'erreur de mettre ces phrases d'un ministre de la branche aînée dans la bouche même de ce magistrat,

qui est, lui, très libéral, comme chacun sait. Quelques jours après, le rédacteur écrivait loyalement à M. Bresson pour reconnaître une erreur qu'il regrettait; mais M. l'avocat-général restait insensible à ce regret et portait plainte, non seulement contre le gérant, mais contre le rédacteur qui s'était ainsi révélé par sa loyauté sans y être forcé. Une rectification eût été une amende honorable et suffisante; M. Bresson n'en a pas jugé ainsi, et il a obtenu de la cour, jugeant sans l'assistance du jury, l'énorme peine que nous venons de dire.

Ainsi donc, sous ce régime, le code pénal n'est plus chargé de punir, mais de tuer la presse indépendante. Les mailles du filet où l'on prend les journaux se rétrécissent de jour en jour, et, une fois pris, on les frappe de manière qu'ils en meurent. On dira peut-être que c'est de l'humanité, et qu'on ne veut pas les faire souffrir!...

Il y a trois jours, c'était le *National* condamné par défaut à un an de prison et à 8,000 fr. d'amende. Hier, c'est l'*Indépendant* de Perpignan que l'on condamne à une prison considérable, et dont le rédacteur et le gérant sortent encore de prison. Si nous jetons un regard sur l'*Indépendant* de Laval qui nous arrive tout-à-l'heure, nous voyons que son rédacteur est traduit de prison en prison jusqu'à Angers, et que le procureur du roi de Laval vient de lui adresser la missive suivante :

« Laval, le 3 décembre 1847.

« Monsieur,

« Vous serez transféré dans la maison d'arrêt d'Angers le dimanche 4 du courant. Il vous sera loisible de prendre place dans l'une des voitures publiques de Laval, sous la condition d'acquitter les frais du voyage des gendarmes à la garde desquels vous serez remis.

« Recevez l'assurance de ma considération,

« Le procureur du roi, signé Grosbois. »

C'est ainsi qu'on traite les écrivains! La Restauration a vu jeter Fontan et Magalon dans les ignobles cachots de Poissy; mais est-ce à la révolution de juillet à user de représailles envers les écrivains légitimistes? Elle avait déjà d'ailleurs employé de pareils procédés à l'égard de M. Raulet, gérant de l'*Emancipation*, il y a cinq ans.

On a beau déployer tout ce luxe de colère, on n'intimide pas, on n'écrasera pas la presse indépendante. Tout ce qu'on gagne à la frapper comme on le fait, c'est de prouver qu'on a peur d'elle, et que le gouvernement croit n'avoir pas trop de tout son arsenal et de toutes ses rigueurs pour lutter contre l'écho d'un murmure général et chaque jour plus menaçant. La colère n'est pas un signe de force. Ce qui est un signe de force, c'est la persistance des journaux indépendants à dire tout haut la vérité. Elle devient de plus en plus gênante, nous le savons; mais ce n'est pas nous qui l'avons rendue si repoussante à voir.

— Ce n'est pas seulement M. de Salvandy qui est coupable de malversation, et qui donne le criminel exemple du désordre dans la gestion de son budget. La Société d'encouragement, une des compagnies savantes qui rendent au commerce, à l'industrie, à l'agriculture les services les plus désintéressés et les plus efficaces, reçoit annuellement de M. le ministre du commerce et de l'agriculture une subvention destinée à couvrir les frais de son *Bulletin*. Cette année, comme les années précédentes, M. Cunin-Gridaine a signé le mandat de la Société d'encouragement.

« Mais, dit le *National*, qu'arrive-t-il? L'agent comptable du trésor refuse d'acquitter le mandat, déclarant que le ministre du commerce a depuis long-temps épuisé tous ses crédits, et qu'il n'y a plus de fonds à la disposition de ce département. Voilà donc deux ministres pris en flagrant délit de malversation, deux ministres qui, après avoir effrontément violé les prescriptions du budget, ne peuvent plus remplir les engagements contractés par eux au nom de l'Etat. Ce scandale est public; le trésor, qui, d'ordinaire, témoigne tant de condescendance aux ministres dans l'embarras, le trésor lui-même, désormais insensible à toutes les requêtes de ces prodiges, les abandonne au ressentiment de leurs créanciers... Nous espérons bien que ces écarts administratifs ne resteront pas impunis... »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 DÉCEMBRE 1847.

PAULA.

(Suite. — Voir le Censeur des 3, 4, 5, 7 et 9 décembre.)

Pierre Langlois entra et s'arrêta tout stupéfait en voyant Joseph. Il s'approcha et jeta son chapeau sur la table en disant d'une voix altérée : — Ah! tu es là, toi... et la boutique est seule... et mon ouvrage se fait, n'est-ce pas, tandis que tu viens ici passer ton temps?

— Dam! tu n'avais pas laissé d'ouvrage.

— Pas d'ouvrage! pas d'ouvrage! reprit Pierre avec irritation en se promenant à grands pas. C'est tout simple, on n'en trouve pas quand on est bien aise de se reposer!... En effet, depuis quelque temps, je trouve que tu te déranges beaucoup.

— Moi! fit Joseph surpris; mais je ne quitte pas l'atelier.

— C'est possible... mais tu travailles mollement... sans ouvrage... et si cela devait continuer... il ne me convient pas de payer un ouvrier... pour se croiser les bras.

— Me croiser les bras! dit Joseph se contenant avec peine. Jamais, vois-tu, personne n'a osé me dire ce que tu me dis là... Mais enfin... si c'est ton idée, il y a manière de s'arranger... tu me mettras à mes pièces... tant fait, tant payé... etc... ce n'est pas un reproche, mais j'y gagnerai.

— C'est-à-dire que vous croyez me donner votre travail, reprit Pierre avec emportement, et vous me ferez passer pour un maître qui s'enrichit des sueurs de l'ouvrier! Allons donc, mon cher! croyez-vous que je souffrirai cela, et que je garderai chez moi quelqu'un qui m'insulte!...

— Pierre! dit Paula effrayée de sa violence.

Pierre s'arrêta au son de cette voix si chère, et, confus de sa violence, il baissa la tête et se tut.

— Je sais ce que tu as aujourd'hui, dit Joseph tout ému; tu rétracteras ces mauvaises paroles dites au plus ancien de tes amis... et, plus tard, nous verrons... Moi, je retourne à l'ouvrage... mais c'est égal, tu m'as fait mal.

Il sortit, et Pierre resta debout, immobile et embarrassé de sa contenance. Il eut un moment de silence : ce fut Paula qui le comprit.

— Qu'avez-vous donc, Pierre? dit-elle d'une voix un peu tremblante. Je ne vous savais pas violent; je ne vous ai jamais vu injuste ni emporté...

— Pardon... pardon, Madame... je n'aurais pas dû devant vous...

— Ni devant moi ni devant personne, vous ne deviez blesser ainsi ce pauvre ouvrier, dont vous m'avez fait vous-même le plus grand éloge... et vous qui avez de l'éducation, du cœur, vous humiliez ce jeune homme, vous lui reprochiez un quart d'heure de repos qu'il a cru pouvoir prendre... vous jouez le rôle de ces maîtres sordides qui comptent pour rien le courage et la bonne volonté.

— Pardon! répéta Pierre, qui sentait les larmes lui venir aux yeux. J'étais fou, je souffrais bien!...

— Ah! fit Paula, vous aviez sans doute quelque chagrin d'amour, une bouderie avec votre fiancée.

En ce moment, Paula était bien redevenue la grande dame, au regard froid et hautain, aux lèvres dédaigneuses.

— Ma fiancée... balbutia Pierre, aussi atterré par ce mot que par l'expression de la physionomie de la jeune femme.

— Mais oui, reprit Paula avec le même ton hautain; n'aimez-vous pas, ne devez-vous pas épouser la fille d'un monsieur Renaud, je crois?...

— Non, Madame, dit Pierre d'une voix basse; je ne sais ce que vous voulez dire... je ne puis plus aimer... ni épouser personne... je ne me marierai jamais, je le jure sur l'honneur.

Paula avait vivement repris son ouvrage, et elle s'était inclinée de manière à ce que ses longs cheveux bouclés cachassent entièrement sa figure. Elle ne parla point, mais sa main tremblait.

— Je vous ai offensée, reprit Pierre avec tristesse; vous me pardonnerez, Madame... car jamais, en effet, je ne me suis abandonné à une pareille colère... Mais c'était à cause de vous.

— De moi... Et pourquoi? demanda Paula sans relever la tête.

— C'est que... j'étais indigné... de ce que Joseph eût osé venir ici... en mon absence... Je craignais qu'il ne vous eût offensée... et sa hardiesse... son manque d'éducation...

— Il n'a été ni hardi ni inconvenant; vous le jugez mal. A défaut d'éducation, il a un sens droit, et il respecte trop votre sœur pour l'offenser...

— Oui, mais... il pourrait... la croyant de sa condition, l'aimer peut-être...

— Eh bien! croyez-vous que l'amour d'un honnête homme soit une insulte... et que je n'aie pas mille moyens de lui ôter tout espoir sans le blesser et sans l'humilier?

— Oui, oui, sans doute... Mais moi, Madame, à la seule pensée qu'il avait osé lever les yeux jusqu'à vous, j'ai senti mon cœur bondir, et je n'ai plus été maître de moi.

Paula laissa glisser sur lui un regard furtif, un de ces regards diaboliques dont, marquises ou grisettes, toutes les femmes ont le secret. Ce re-

gard prouvait qu'elle avait compris que Pierre n'avait point de fiancée, que Pierre n'avait éprouvé tant de colère contre Joseph que parce qu'il était jaloux; jaloux, non parce qu'il craignait que la grande dame aimât l'ouvrier, mais jaloux de ce qu'un autre osait l'aimer, et, trompé par l'apparence, pouvait oser le lui dire.

— Vous avez eu tort, reprit Paula avec simplicité. Je dois, dans ma position, m'attendre à quelques embarras que j'ai compris d'avance. La sœur de Pierre Langlois ne doit pas jouer à la grande dame, et elle sait comment elle doit se défendre des amours qu'elle ne peut accepter. Ne l'oubliez donc plus.

— Je vous obéirai... mais vous me pardonnerez?

— Oui, si vous faites votre paix avec Joseph.

— Je vous le promets, dit Pierre avec effort.

Et le pauvre Pierre, malheureux parce qu'il croyait avoir déplu à Paula, alla tendre sa main à Joseph; mais ce n'était pas de bon cœur : il n'y avait plus de sympathie entre lui et l'ouvrier. Ce ne pouvait être que lui qui avait dit à la jeune femme qu'il aimait la fille de son ancien maître; il se rompa la tête pour savoir dans quel but. Il ne comprenait pas, comme il n'y avait jamais pensé, que les autres l'eussent soupçonné; et ce mot, prononcé bien innocemment par Joseph, lui semblait une monstruosité.

Cependant, la paix reparut un peu dans la maison de Pierre. Paula évitait de sortir, craignant de rencontrer l'envoyé du marquis, venu à Nancy pour continuer les recherches de son maître. Cette circonstance rassurait donc Pierre sur la durée du séjour de Paula chez lui. Joseph, heureux d'avoir vu la prétendue sœur de son ami prendre sa défense et obtenir de son frère qu'il vint lui tendre la main, caressait de douces espérances et se donnait toutes les peines du monde pour contenter Pierre et regagner la vieille amitié qu'il avait perdue, il le voyait trop bien, sans en comprendre la cause.

Le temps s'écoulait rapidement, surtout pour Pierre, dont la journée était très occupée, et dont une partie des nuits était consacrée à l'étude. Ouvrier actif et intelligent, il recevait tous les jours de nouvelles commandes. Il avait dû s'adjointre de nouveaux ouvriers, et ses anciens camarades s'étonnaient, en voyant sa prospérité, de le trouver triste et contrainct.

— Les soucis viennent avec la richesse, disaient-ils; il était si joyeux compagnon quand il était pauvre!

Il avait raison; mais ce qu'ils ne comprenaient pas, c'est qu'autrefois le travail pour Pierre était un plaisir, et qu'aujourd'hui il n'était plus qu'un devoir; c'est qu'autrefois, heureux de sa condition, il n'avait d'autre ambition que d'être le premier ouvrier de Nancy, et que depuis ses idées avaient changé, et qu'il souffrait d'être si peu de chose. Il continuait de travailler

— C'est aujourd'hui l'élection de 12 candidats aux fonctions de maire et d'adjoints dans le 2^e arrondissement de Paris.

Or, M. le ministre de l'intérieur a pu recevoir hier par le télégraphe des nouvelles de l'élection de Belfort, où M. le général Belinnet a été soumi dimanche à la réélection. L'atmosphère a été assez pure pendant deux heures environ dans la journée. D'où vient que le journal du soir ne nous en a rien dit hier, non plus que les journaux ministériels de ce matin ? Est-ce qu'on aurait appris un nouvel échec, et, en vue des élections municipales de Paris, en retarderait-on de vingt-quatre ou de quarante-huit heures la publication ?

— On rend compte dans les feuilles judiciaires d'un procès qui a eu lieu entre un homme d'affaires et le baron de Mecklenbourg, qui a acheté de M. Nicolas Kœchlin, député, à un prix supérieur à sa valeur, une propriété en Alsace, le domaine de Bonfontaine. Ce domaine n'est-il pas celui qu'on mettait en vente il y a quelques mois avec cet avis consigné dans les annonces, que l'acquisition de ce domaine procurerait la députation ?

On lit dans les *Tablettes de Rochefort* :

« Si la majorité qui envoie M. Broche à la chambre n'a pas été plus forte, c'est que le jour de l'élection il faisait un temps par trop anti-libéral ; une pluie continuelle a empêché un assez grand nombre d'électeurs de venir déposer leurs votes. Dans la commune de Thairé, douze manquaient à l'appel ; dans celle d'Aigrefeuille, quatorze ou quinze. Le canton de Surgères n'a pas été le moins malheureux. Le nombre des électeurs absents s'élevait à trente-cinq, habitant tous les communes de Marsais, de Boisse, de Saint-Georges-Bois, enfin celles limitrophes au département des Deux-Sèvres.

« On prétend que nos adversaires ont l'espoir de faire annuler l'élection, parce que deux étrangers se sont introduits dans la salle de la première section, alors qu'il n'y avait pas un seul électeur. Nous serions des premiers à le désirer, car, maintenant que nous avons pu mesurer nos forces, nous sommes certains d'une majorité de 70 à 80 voix. »

Les électeurs indépendants de Rochefort n'ont pas à craindre une annulation. La jurisprudence constante de la chambre n'admet pas ce cas de cassation quand il est évident que les intrus par leur présence n'ont pas été cause que l'élection a été modifiée. Autrement, il serait trop facile, dans la plupart des collèges, d'introduire dans les opérations une nullité.

SOUSSION D'ABD-EL-KADER A L'EMPEREUR DU MAROC.

Bou-Hamed avait été envoyé par Abd-el-Kader auprès de l'empereur pour lui offrir sa soumission. Ce kalifa de l'émir est revenu à la déira accompagné d'un envoyé marocain, et a annoncé qu'Abd-er-Rhaman avait refusé les premières propositions faites par l'émir, et qu'il n'accepterait sa soumission qu'à la condition expresse qu'Abd-el-Kader dissoudrait immédiatement sa déira ; que les principaux chefs qu'il avait conservés auprès de lui se soumettraient à habiter isolément les lieux qui leur seraient désignés par le gouvernement français et l'empereur du Maroc ; enfin, que l'émir lui-même ne quitterait plus la résidence dont on lui laissait le choix.

On annonce qu'Ab-el-Kader, dont la situation était devenue des plus fâcheuses, a accepté ces conditions, et qu'il a choisi pour sa résidence un lieu qu'il a désigné dans les environs de Fez. La déira de l'émir a été immédiatement dissoute, et, en présence de l'envoyé marocain, suivant la coutume arabe, ses chevaux ont eu les jarrets coupés.

M. le directeur-général de l'administration des douanes publie une circulaire suivant laquelle le ministre des finances a décidé que, dans le cas de mélange de marchandises imposées sur des unités différentes, les droits ne seront perçus *au brut* que sur les marchandises taxées d'après cette dernière base, et en proportion seulement du poids partiel de ces marchandises. Les produits tarifés *au net* se trouveront ainsi admissibles sur cette unité, de quelque nature que soient les marchandises auxquelles ils pourront être réunis, et sous la condition, déjà rappelée au tarif, pour les mélanges de marchandises imposées toutes *au net*, que les droits seront perçus sur le poids net effectif.

« J'indique ci-après, au surplus, dit la circulaire, pour prévenir toute incertitude, les termes en lesquels l'art. 87 des observations préliminaires du tarif officiel devra, à l'avenir, être libellé.

« Lorsqu'un même colis renferme des marchandises d'espèces différentes, mais toutes taxées *au brut*, le poids de l'emballage se répartit proportionnellement sur chacune des marchandises que contient le colis.

« Lorsque des marchandises taxées *au brut* sont réunies à des marchandises taxées sur une autre unité quelconque, la taxe n'est perçue *au brut* que sur les premières de ces marchandises, et en proportion seulement de leur poids partiel.

pour qu'une femme qu'il adorait n'éprouvât pas un instant de gêne. Peu à peu, contre la volonté même de Paula, il avait paré sa demeure ; il avait essayé de lui rendre quelque chose du luxe auquel elle avait été habituée. Quelques meubles élégants avaient déjà pris place dans la chambre de la jeune femme, et Pierre voulait faire de sa retraite un temple où régnerait son idole.

Mais ce n'était point assez. Il voulait s'élever jusqu'à Paula, non-seulement par le cœur, mais encore par l'éducation. Ainsi, lorsqu'il la quittait le soir, après quelque lecture dont elle lui faisait comprendre toute la portée, il s'enfermait chez lui, s'entourait de livres, étudiant avec un admirable courage, complétant ainsi son éducation commencée, tout fier lorsqu'il pouvait, le lendemain, révéler à Paula une connaissance nouvelle, fruit de veilles qu'il prolongeait quelquefois jusqu'au jour.

En même temps que ses pensées s'élevaient, son langage s'épurait. On comprend tout ce que la volonté pouvait faire d'un esprit cultivé ; on comprend tout ce qu'on pouvait attendre d'une heureuse intelligence, d'une imagination neuve et fraîche, que l'amour éclairait et animait. De la femme que l'homme se choisit dépend presque toujours sa destinée. Pierre, aimant une jeune fille de sa classe, fut resté ce qu'il était, brave, franc, loyal, un peu plus instruit que ses amis, rien de plus. Il avait aimé une femme noble, sérieuse, et il avait demandé à la science le secret de s'élever jusqu'à elle, pensant vaguement que, dans le siècle de progrès où nous sommes, l'éducation seule détermine les distances, et que la science rapproche les hommes.

Paula, sans paraître le remarquer, voyait cependant les nombreux efforts de Pierre, et l'encourageait dans la nouvelle route qu'il s'était ouverte. Ayant reçu elle-même une instruction plus solide que celle de la plupart des femmes, elle dirigeait les études du jeune homme sans cependant donner à ses causeries la forme d'une leçon. Elle lui indiquait, feignant d'ignorer qu'il suivrait ses avis, les choses qui lui restaient à apprendre, et elle était certaine que ce serait sur le sujet donné qu'il amènerait le lendemain la conversation.

Paula trouvait une grande douceur à diriger ainsi cette belle intelligence. Après tant d'épreuves et de souffrances, elle éprouvait presque du bonheur à se trouver l'arbitre d'une destinée qu'elle pouvait faire, à son gré, heureuse ou malheureuse. Après avoir souffert dans toutes ses affections, elle trouvait du bonheur dans l'affection dévouée, désintéressée de ce pauvre jeune homme qui l'entourait d'amour et de respect, et, heureux de la voir et de l'adorer, ne lui demandait rien, et se donnait tout entier, sans exiger quoi que ce fut en récompense de tant d'abnégation.

Cependant cette situation ne pouvait se prolonger, Paula le sentait. Qui

« Enfin, s'il s'agit de différentes espèces de marchandises taxées *au net*, le poids effectif de chaque espèce doit être déclaré et vérifié. Il en est de même pour les marchandises taxées *au net* qui sont réunies à des produits imposés sur une autre base. »

Une décision du gouvernement américain, en date du 6 novembre, apporte des modifications importantes au tarif établi dans les ports du Mexique occupés par les forces des Etats-Unis. Comme ces changements intéressent les expéditions qui se préparent pour cette contrée, nous en résumons les principales dispositions.

1^o A 30 pour 100 les droits sur la soie, le lin, le chanvre, le coton, la laine et les articles composés de ces matières, le café, le thé, le sucre, les mélasse, le tabac, y compris les cigares et les cigarettes, le verre, la porcelaine, la poterie, le fer et l'acier, et les articles composés de ces métaux dont l'importation n'est pas prohibée ;

2^o A 20 pour 100 les droits sur le cuivre et les articles de cuivre, le suif, le savon, le poisson, le bœuf, le porc, les jambons, les langues, le beurre, le lard, le fromage, le riz, le maïs et sa farine, les pommes de terre, tous les grains et leurs farines, l'huile et le blanc de baleine, les pendules, les bottes et souliers, les chapeaux de femmes et d'hommes, les bonnets et les casquettes, la bière, l'ale, le porter, le cidre, les bordeaux, le vinaigre, les pommes, le biscuit de mer, le bois de charpente, les planches, les merrains, les lattes, la poix, le goudron, la résine, la térébenthine et son essence, les peaux, le cuir et les articles en cuir, et enfin les papiers de tous genres.

Ces nouveaux droits seront applicables à toutes les marchandises déjà entrées, mais dont les droits n'ont pas encore été payés, et qui comptent moins de quatre-vingt-dix jours d'entrepôt.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIET.

Audience du 7 décembre 1847.

VOL QUALIFIÉ.

Le 17 septembre dernier, à deux heures, le jeune Benoît Juttet, en rentrant dans le domicile de son père, à Brindas, s'aperçut qu'un carreau de vitre avait été brisé à l'une des fenêtres du rez-de-chaussée de la maison, et que la pièce éclairée par cette fenêtre était dans le plus grand désordre.

Benoît Juttet eut immédiatement l'idée qu'un vol venait d'être commis. Il appela aussitôt deux voisins, Benoît et Fillon, et ils pénétrèrent dans la maison. Les meubles étaient ouverts, et tous les objets qu'ils contenaient étaient dispersés çà et là. Une somme de 35 f. manquait seule dans une commode.

On poursuivit les recherches dans toute la maison, et l'on ne tarda pas à trouver un individu qui était caché dans un fenil.

Cet individu était le nommé Pierre Paluy. Fouillé par les personnes présentes, on trouva sur lui une somme de 35 f. Il avoua être l'auteur du vol commis chez Juttet, où il s'était introduit après avoir brisé le carreau de vitre et escaladé la fenêtre. Il répéta ses aveux devant M. le maire de Brindas, qui avait été appelé sur les lieux du crime.

Néanmoins, devant M. le juge d'instruction, Paluy a nié être l'auteur du vol commis au préjudice du sieur Juttet, et a prétendu être entré chez ce dernier pour y chercher à manger. De pareilles dénégations ne méritent pas un sérieux examen après les faits qui viennent d'être racontés.

Paluy, quoique fort jeune, a déjà été condamné par le tribunal correctionnel de Lyon à six mois de prison pour vol.

Cependant le jury use encore d'indulgence, et déclare en sa faveur des circonstances atténuantes. Paluy est condamné à quatre années d'emprisonnement.

Défenseur : M^e Phélip.

A la même audience, Pierre Brossard a été condamné pour vol à quatre ans de prison, et Dugelay à cinq années de la même peine. Le jury avait également reconnu en faveur de ces deux accusés des circonstances atténuantes.

Audience du 8 décembre 1847.

TENTATIVE DE VOL AVEC EFFRACTION.

Dans la nuit du 29 au 30 septembre, une scène intéressante se passait dans la rue Puits-d'Ainay, de onze heures du soir à deux heures du matin. Le sieur Busseret, étant couché, entendit le bruit causé par le bris d'une vitre ; quelques minutes après le même bruit s'étant renouvelé attira son attention. Busseret se lève sans lumière, regarde par la croisée, et voit un homme accroupi contre une borne, à l'angle des rues de Jarente et Puits-d'Ainay. Convaincu qu'il venait de surprendre un malfaiteur dérangé dans son œuvre par quelque passant attardé, et que cet homme recommencerait bientôt son audacieuse entreprise, le sieur Busseret attendit. Rassuré par le silence, l'inconnu quitta sa cachette, et vint se placer devant le

pouvait répondre que la passion de Pierre resterait toujours dans les limites que son respect pour celle qu'il avait sauvée lui avait imposées ; et le jour où il laisserait échapper l'aveu de son amour, que pourrait-elle faire ? Pourrait-elle rester sous la protection de l'homme amoureux, et dans ce tête-à-tête de tous les jours, dans cette intimité de toutes les heures, quelles luttas pénibles n'aurait-elle pas à soutenir, alors même qu'il se contenterait de prier, ou seulement lui laisserait voir sa souffrance ?

Pendant quelques jours, Paula fut distraite et rêveuse. Pierre s'inquiéta. Il l'avait surprise écrivant une lettre, et elle ne lui avait point dit à qui elle écrivait. Cependant, à dater de ce moment, elle reprit sa sérénité habituelle.

Un matin, après le déjeuner, comme Pierre allait descendre dans sa boutique, Paula se tourna vers lui.

— Mon ami, dit-elle, j'ai écrit à quelqu'un dont je suis sûre... à une personne qui m'est dévouée... Cependant, je n'ai pas voulu livrer entièrement mon secret. Si Pon me répond, on vous adressera la lettre. Si donc vous en recevez une de Madrid, vous vous hâterez de me l'apporter.

— Mon Dieu ! Madame, dit Pierre tout tremblant, si l'on vous trahissait !

— Cela n'est pas à craindre, répondit doucement Paula. C'est à une pauvre femme que je me suis adressée, à celle qui m'a nourrie, à ma seconde mère, et, je le sais maintenant, c'est chez les pauvres gens qu'on trouve de nobles cœurs et de grands dévouements.

— Mais si cette lettre ne parvenait pas à son adresse ? si on l'interceptait ?

— Ne craignez rien ; mes ennemis ignorent l'existence de cette digne femme, et je ne cours aucun danger.

Pierre, tout soucieux, descendit. Quelques instants après, Paula entendit sa voix s'élever et celle de Joseph lui répondre. Quelques mots violents, prononcés par ce dernier, vinrent jusqu'à elle ; son nom fut répété plusieurs fois. Elle écoutait avec anxiété, n'osant ouvrir la porte pour savoir ce dont il s'agissait. Les voix se rapprochèrent, et elle entendit Pierre s'écrier : — Et moi je vous défends de monter !

Il y eut un moment de silence. La voix des deux jeunes gens s'entendit moins ; puis, enfin, Paula reconnut sur l'escalier le bruit des pas de Pierre. Elle alla promptement s'asseoir, et Pierre parut ; il était singulièrement troublé.

— Qu'est-ce donc encore ? demanda Paula émue, et que s'est-il passé ?

— Rien, rien de sérieux... C'est Joseph Leblanc qui m'a demandé la main de ma sœur... et, parce que j'ai refusé, il s'est emporté... et...

— Et vous aussi, dit Paula avec sévérité.

Au même instant, Joseph parut sur le seuil de la porte. Pierre se retourna brusquement et faillit s'élancer pour repousser brutalement l'au-

rez-de-chaussée de la maison faisant face à celle de M. Busseret, et occupé par un magasin de cuivres. Cet homme, avec des tenailles, descendit une grille, puis alla chercher un pavé, et revint frapper fortement, par trois fois, contre le panneau du volet. Comme cette tentative de fracture avait fait beaucoup de bruit, le malfaiteur s'éloigna, fit le tour par la place Henri IV, et revint, au bout de vingt minutes, répéter la même manœuvre. Il s'éloigna de nouveau. Mais M. Busseret mit ce temps à profit ; il réveilla les sieurs Calania et Morel, ses voisins, et tous trois se mirent en observation derrière un abat-jour. Le panneau avait fini par céder ; l'inconnu alluma une bougie, et s'élança dans le magasin par l'ouverture qu'il avait si laborieusement pratiquée, après avoir eu la précaution de regarder dans l'intérieur.

Mais les sieurs Busseret, Morel et Calania n'attendaient que ce moment. Sans donner au voleur le temps de se remettre, ils ouvrent leur porte d'allée, armés de sabres et de bâtons ; deux se mettent en faction pendant que l'autre va chercher la gendarmerie, qui n'a que la peine de prendre le voleur au piège.

Cet homme était le nommé Joseph Sabatier, réclusionnaire libéré la veille.

En présence de faits aussi nettement établis, la défense devenait bien difficile, sinon impossible. Sabatier, déclaré coupable, est condamné à six ans de travaux forcés et à l'exposition.

Défenseur : M^e Dumont.

Même audience.

QUINZE VOLS COMMIS AVEC CIRCONSTANCES AGGRAVANTES.

Pendant les six premiers mois de cette année, la police ne passait pas de semaine sans constater la soustraction d'un plus ou moins grand nombre d'objets dans les étalages de divers marchands de Lyon ou de la banlieue. Ces vols étaient commis pendant la nuit et à l'aide d'effractions. Les coupables se servaient d'un ciseau pour enlever les ferrures des volets, puis, en brisant un carreau, ils pouvaient facilement s'emparer de ce que renfermaient les étalages.

Des recherches actives n'avaient pu mettre sur la trace des coupables, lorsque, dans la nuit du 23 juin dernier, les agents Moulin, Gruel et Blanquière arrêterent un homme qui portait un panier et qui cherchait à fuir. Le panier contenait une paire de pantoufles, six paires de souliers et un soulier dépareillé. Les agents conduisirent cet individu au bureau de l'Hôtel-de-Ville. Là, le commissaire de police Galerne le reconnut aussitôt, bien qu'il refusât de dire son nom. C'était Georges Jaricot, déjà condamné en 1842 pour vol. Il avait dans ses poches un vibrequin, une scie, un ciseau à froid, un énorme couteau et une vrille.

Le commissaire de police se rendit de suite au logement de l'inculpé, à la Guillotière. La porte était ouverte, et la femme Jaricot, qui ne dormait pas, était assise sur son lit.

Ce logement contenait un très grand nombre d'objets suspects qui furent placés aussitôt sous la main de la justice. On demanda ensuite à la femme Jaricot si son mari avait une cave et un grenier. Elle fit une réponse affirmative, ajoutant qu'ils ne renfermaient absolument rien. Cette réponse était un mensonge ; on ne trouva rien dans la cave, mais on saisit dans le grenier une balle pleine d'objets qui ne tardèrent pas à être reconnus comme provenant de différents vols.

Au nombre des choses suspectes que recéléait la femme Jaricot étaient un assez grand nombre de reconnaissances du Mont-de-Piété. Ces reconnaissances avaient été découvertes dans un placard. Le commissaire de police, avant de se retirer, eut devoir demander à la femme Jaricot si elle n'en avait pas d'autres. Elle se hâta de répondre négativement : c'était un nouveau mensonge. Des perquisitions en firent bientôt découvrir un très grand nombre soigneusement cachées dans le bois d'un métier.

La femme Jaricot fut mise en état d'arrestation et conduite à l'Hôtel-de-Ville pour y être confrontée avec son mari. Ce dernier se décida alors à avouer sa culpabilité, et déclara qu'il était l'auteur de plusieurs vols. Il cita notamment ceux commis au préjudice des mariés Charles Saunier, de Victor Vouez, de la femme Laforest, des mariés Tincl et de Joanny Brun. Il ajouta que les objets dont il était nanti lors de son arrestation avaient été enlevés par lui de la devanture d'un cordonnier, Michel Gaucelère, qui demeure à la Grande-Côte.

Quant à la femme Jaricot, elle ne voulut faire aucun aveu.

L'information ne pouvait pas se borner à ces premiers renseignements.

Toutes les marchandises saisies chez Jaricot furent transportées à l'Hôtel-de-Ville ; on les plaça sous les yeux des personnes qui avaient porté plainte pour des soustractions dans leurs étalages. De cette manière on parvint à constater huit nouveaux vols à la charge des accusés ; huit personnes reconnurent des marchandises qui leur avaient été soustraites. Ces personnes sont : la femme Reynaud, le sieur

ceux. Mais la main de Paula se posa vivement sur son bras. Il demeura immobile, et Joseph lui-même s'arrêta tout consterné sous le regard hautain et fier que Paula fixa sur lui.

— Mais qui donc est maître ici ? dit Paula d'une voix ferme, et qu'avez-vous donc, Monsieur Joseph, pour venir ainsi chez moi sans ma permission ?

— Pardon, Mademoiselle, balbutia Joseph qui perdait contenance ; mais... comme ce qui m'amène... vous regarde surtout... j'ai voulu vous voir, vous parler...

— Eh bien ! Monsieur, dites vite.

— Voilà ce que c'est... et vous jugerez, Mademoiselle Pauline... Tout à l'heure, je suis venu trouver Pierre, comme on vient trouver un ami... je lui ai demandé votre main... Il m'a répondu que je ne serais jamais votre mari.

Paula haussa les épaules.

— Il aurait dû vous répondre que c'était moi seule que cela regardait. — C'est juste ce que je lui ai dit, reprit Joseph en se rassurant. Je l'ai prévenu par convenance, puisqu'il est votre frère. Je voulais vous voir ; vous faire ma demande moi-même... Là-dessus, il s'est mis dans une colère... et il m'a défendu de vous parler d'un amour qui vous offenserait... de bêtises, quoi ! Est-ce que l'amour d'un honnête homme offense une honnête fille, surtout quand c'est pour le bon motif ?

Pierre essayait la sueur qui mouillait son front.

— Alors, continua Joseph, j'ai voulu passer malgré lui, et j'ai cru qu'il me tuerait. Moi, ça m'avait exaspéré. Je lui ai dit même... j'ai eu tort et j'en suis fâché... je lui ai dit... qu'il ferait penser qu'il était amoureux de sa sœur.

Pierre tressaillait, et ses grands yeux noirs lançaient des éclairs ; mais la petite main de Paula pressa un peu plus son bras pour le forcer à se contenir, et il obéit, comme le lion qui ne peut rompre sa chaîne.

— Vous avez eu tort, en effet, dit froidement Paula en s'adressant à Joseph. Et maintenant que vous me demandez une réponse, je vous dirai ce que je vous ai déjà dit, je ne me marierai jamais.

— Dam ! murmura Joseph avec un dépit véritable, vous avouerez du moins que c'est drôle... Votre frère menace de tuer les gens amoureux de vous... et vous... vous dites que vous ne vous mariez jamais.

— C'est assez ! dit Paula avec hauteur ; quels que soient les motifs de mon refus, je ne donne à personne le droit de m'en demander compte.

CLÉMENTINE LAURE.

(La suite à un prochain numéro.)

Muyard, la femme Morin, Joseph Pitiot, la femme Roche, Marie Lombard, Jean Debat et le sieur Erwerlé.

Ainsi, il est constant que Jaricot est l'auteur de quinze vols dont plusieurs sont considérables. On doit ajouter que ces vols ont été commis avec des circonstances aggravantes, et qu'ils ne sont pas les seuls dont l'accusé se serait rendu coupable, puisque, parmi les objets saisis, un grand nombre dont il ne peut justifier l'origine n'ont point été reconnus.

La fausse position de la femme Jaricot, contre laquelle aucun fait de complicité autre que le récel n'était articulé, la nécessité où elle se trouvait de recevoir ces produits du vol ou de dénoncer son mari, ses bons antécédents alors que ceux de son mari étaient déplorables, toutes ces considérations, habilement exposées dans la plaidoirie de M^e Dubost, ont décidé le jury à rapporter un verdict d'acquiescement.

Jaricot a été défendu par M^e Journal, mais le nombre de ses vols et son état de récidiviste commandaient une rigoureuse sévérité; il a été condamné à huit ans de travaux forcés.

COUR ROYALE DE LYON.

(CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS.)

ESROQUERIES COMMISES A L'AIDE D'UN CRÉDIT FICTIF ET CHIMÉRIQUE.

Trop souvent les commerçants sont victimes des manœuvres frauduleuses, habilement organisées pour tromper leur confiance. A l'aide de recommandations plus ou moins honorables, en mettant en avant des noms solidement établis dans le monde commercial, d'adroits spéculateurs se font ainsi remettre de la marchandise par des fabricants qui échangent ainsi des valeurs parfaitement appréciables contre une créance chimérique.

Le 20 février 1847, le tribunal correctionnel de Roanne rendit, dans une affaire de ce genre, un jugement fortement motivé, qui rappelle suffisamment les faits imputés au sieur Fayolle.

« Considérant qu'il est suffisamment établi que Fayolle, dans le courant des années 1843 et 1846 a pris, soit à Saint-Etienne, soit à Roanne, le faux nom commercial de Fayolle et Co, et qu'il est certain qu'il n'avait ni associé ni commanditaire, et que l'établissement par lui simulé pour le commerce de la commission n'avait rien de sérieux ni de réel ;

« Considérant qu'il a qualifié faussement à Roanne la prétendue maison Fayolle et Co de succursale de la maison des *Villes-de-France*, qualité qu'il n'a jamais pu donner à son entreprise et qui lui a été publiquement déniée par les représentants de la maison des *Villes-de-France* ;

« Considérant qu'il a pris la fausse qualité de gérant du comptoir d'avance sur consignation de marchandises, établissement qu'il a dit fondé à Roanne par une société en nom collectif par rapport à lui et en commandite par rapport aux actionnaires, établissement qui n'a jamais existé que sur le papier, aucune action n'ayant jamais été prise, et Fayolle en ayant toujours été le seul gérant comme le seul actionnaire ;

« Considérant qu'il a employé des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un crédit imaginaire, et notamment en simulant des revirements de traites et en délivrant des lettres de change sur une prétendue maison de banque Villaret et Co de Paris, Fayolle n'ayant jamais ignoré l'insolvabilité complète de Villaret, et tout démontrant dans la cause qu'un concert frauduleux a existé entre ces deux individus pour duper les négociants ;

« Considérant qu'au moyen de ces faux noms, fausses qualités et manœuvres frauduleuses, Fayolle a esroqué ou tenté d'esroquer... (suit le détail des différentes circonstances dans lesquelles Fayolle, abusant de ses qualités, s'est fait remettre des marchandises) ;

« Considérant que tous ces faits ci-dessus qualifiés sont réputés délits aux termes de l'article 405 du code pénal ;

« Considérant que Fayolle est en état de récidive ;

« Condamne Fayolle à cinq ans d'emprisonnement, 5,000 f. d'amende et aux dépens, l'interdit pendant dix ans des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal, et le place sous la surveillance spéciale du gouvernement pendant dix ans. »

Sur l'appel de Fayolle, le tribunal de Montbrison avait confirmé ce jugement ; mais cette sentence a été cassée par la cour suprême pour vice de forme.

L'appel de Fayolle revenait, par suite de ce renvoi, devant la 4^e chambre de la cour royale de Lyon, qui, malgré la plaidoirie de M^e Fessy, a de nouveau maintenu le jugement des premiers magistrats.

Chronique.

Dimanche dernier, des sourds-muets, au nombre d'environ quarante, de toutes professions et de tous pays, dont la grande majorité appartient à la classe ouvrière, et parmi lesquels l'institution de Lyon compte beaucoup d'anciens élèves, se réunissaient dans un banquet, au restaurant Mathieu, pour célébrer le 133^e anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Epée. La gaieté la plus franche a présidé à cette fête de famille. Sur la fin du repas, M. Forestier, directeur de l'institution de Lyon, élu pour la quatrième fois président à l'unanimité, a improvisé, dans une pantomime chaleureuse et éloquent, un discours dans lequel il félicitait ses frères de rester tous fidèles au culte de leur apôtre, dont l'art merveilleux, disait-il, les réhabilite dans toute la plénitude de la dignité d'hommes, de citoyens, d'enfants d'une même patrie, et il a terminé en portant, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, ce toast si cher à leurs cœurs reconnaissants :

« A l'immortel abbé de l'Epée, dont la charité si ardente, s'élevant au-dessus des préjugés, luttant avec vigueur contre l'indifférence et l'envie, a eu le courage d'entreprendre d'ennoblir l'intelligence humaine méconnue, dégradée, abrutiée par la personne de nos malheureux frères, et dont le génie si modeste en a fait, au grand étonnement de son siècle, des membres utiles de la grande famille humaine ! A l'abbé de l'Epée, à qui nous devons ce que nous sommes, ce que nous possédons de félicité ici-bas ! A notre père ! à notre sauveur ! à notre ange gardien ! Jamais notre gratitude n'égalerait ses bienfaits. »

Parmi plusieurs toasts portés et suivis d'acclamations bruyantes, on remarque celui de M. Benjamin, professeur sourd-muet de l'institution de Lyon :

« Reconnaissance aux plus dignes disciples de l'abbé de l'Epée !
« A Sicard, dont l'éloquence ingénieuse a rendu d'immenses services aux sourds-muets, et dont les talents ont relevé l'héritage de bienfaisance de l'abbé de l'Epée, son prédécesseur, qui menaçait ruine !
« A Bébien ! à cet homme de bien que l'ingratitude a laissé mourir dans une île lointaine de l'Atlantique ! au disciple le plus distingué de l'abbé de l'Epée, qui a tout sacrifié, fortune, repos, espérances, à l'amélioration morale et intellectuelle des sourds-muets ! »

L'administration municipale nous prie d'annoncer que les funérailles de M. Terme, maire de Lyon, auront lieu samedi prochain, 11 décembre, dans l'église métropolitaine, à dix heures du matin. Le cortège se réunira dans les salons de la mairie à neuf heures et demie.

Une ordonnance royale du 6 décembre nomme substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon M. Marie, procureur du roi près le tribunal de première instance de Laon.

La chambre de commerce de Lyon a reçu de M. le ministre du commerce communication de la traduction des deux ordres royaux du 16 novembre dernier, publiés dans la *Gazette de Madrid* du 18 du même mois, portant ce qui suit :

TISSUS DE LAINE. — IMPORTATIONS.

S. M. la reine, après mûr examen, a décidé qu'à l'avenir les tissus de laine placés dans les classes 3 et 4 du tarif, sous les numéros 1294 et 1295, tels que casimirs, castorines (*castorillos*), les cuirs-laine (*cucros*), demi-cuirs-laine (*medios-cucros*), draps (*puros*), pentecords (*pentecords*), drap royal (*royales*) et vigogne (*vicunas*) de toutes couleurs, classes, qualités et tissus, quelle qu'en soit la largeur, seront convertis, pour la perception du droit, en vares carrées superficielles, et que, par suite de cette opération, chacune de ces vares paiera 30 pour 0/0 sur une valeur de 50 réaux, outre la surtaxe de 1/4 pour droit de consommation et 1/2 pour l'entrée sous pavillon étranger et par terre.

TISSUS MÉLANGÉS DE COTON.

Sur la réclamation de la junte des fabriques de la Catalogne relative au préjudice causé à la fabrication nationale par plusieurs ordres royaux qui régissent l'admission des tissus mélangés de coton et signalant la manière trop large dont ces ordres sont interprétés dans les douanes de l'Espagne, la reine, après mûr examen, a décidé que les anciens tarifs reprendront toute leur force et vigueur, et qu'en général seront prohibés tous les tissus mélangés de coton dans lesquels cette matière entrera pour plus d'un tiers, et que l'entrée ne sera permise qu'aux tissus dans lesquels le coton n'entrera que pour un tiers au plus, le droit de douane devant se prélever d'après le tarif et les ordres en vigueur sur la matière du prix le plus élevé qui domine dans les tissus.

La volonté de la reine est également que la présente disposition ne soit mise en vigueur que trente jours après son insertion dans la gazette officielle.

M. le ministre accompagne ces communications des explications ci-après :

« Les modifications dont il s'agit, notamment celle qui concerne les tissus de laine, m'ayant paru préjudiciables à nos exportations, et atteignant particulièrement les tissus en cours de transport ou en voie de fabrication par suite de commandes antérieures au 18 novembre, j'ai prié M. le ministre des affaires étrangères de faire immédiatement adresser des observations au gouvernement espagnol, tant sur la quotité du droit qui va frapper les tissus de laine de petite et de moyenne largeur, que sur le trouble qu'une mesure aussi inattendue, mise tout de suite ou dans un très court délai à exécution, amènerait dans nos relations commerciales avec l'Espagne.

« J'ai insisté spécialement sur l'intérêt que nous aurions à obtenir du cabinet de Madrid, s'il maintenait les nouveaux droits, qu'au moins tous les tissus, soit de laine, soit mélangés de coton, commandés de bonne foi par le commerce espagnol avant la promulgation de l'ordre royal, fussent admis par la douane aux droits et conditions en vigueur depuis 1841 et 1846. »

— On lit dans le *Bien Public* de Mâcon :

« C'était hier le jour de la Sainte-Barbe, et notre belle compagnie d'artillerie a célébré sa fête. Des salves ont été tirées à quatre heures et à neuf heures ce matin. Un banquet a réuni chez M. Fontaine, restaurateur, la presque totalité des membres de la compagnie, des officiers de la garde nationale et nombre d'autres citoyens. M. le maire, qui en avait été prié, y assistait. Au dessert, un toast a été porté par M. Bidot, lieutenant, faisant, en l'absence de M. Champvans, les fonctions de capitaine, au maire de Mâcon, à son administration paternelle, à ses opinions libérales.

« M. Rolland a répondu en quelques paroles chaleureuses qu'il se glorifiait d'appartenir dans ses fonctions administratives les opinions et les principes libéraux qui étaient dans sa conscience. Il a remercié ensuite ses concitoyens, dans les artilleurs, leurs représentants, de l'appui bienveillant, de la confiance, de l'estime qu'ils lui témoignaient et qui rendaient sa tâche plus facile.

« D'autres toasts ont été portés à l'union des corps de la garde nationale, des pompiers et des artilleurs ; à M. Gardon, colonel de la garde nationale ; à M. de Lamartine. Il n'est pas besoin de dire que ce dernier, plus encore que les autres, a été couvert d'applaudissements.

« Un bal au grand salon de l'Hôtel-de-Ville a dignement terminé la journée.

« Aujourd'hui, un tir au fusil doit avoir lieu. Outre le prix accordé par la ville, M. Gardon a fait hommage d'un couvert d'argent devant être donné à l'un des vainqueurs. »

— Le 4 décembre, vers six heures du soir, un incendie considérable, et dans lequel a péri un malheureux enfant, a détruit, au hameau des Prés, commune de Laburbanche (Ain), deux maisons d'habitation, avec leurs aisances et dépendances, appartenant aux sieurs Jean-Marie Tissot et Joseph Thomas.

Le hameau des Prés, qui se compose de quatre fermes, est situé au sommet d'une montagne, à quatre ou cinq kilomètres au moins des villages les plus rapprochés. Cet éloignement et cette position ont empêché que les secours ne fussent promptement efficaces, malgré le zèle déployé par les habitants des localités environnantes. Un enfant de trois ans, de la Charité de Lyon, n'a pu être sauvé et a péri. Un homme a été blessé à la main. Onze têtes de gros bétail, vingt-huit moutons, quatre cochons gras, deux chèvres, une grande partie des denrées et des instruments d'agriculture ont été la proie des flammes. La perte est évaluée à 3,000 fr. pour le sieur Thomas, et à 10,000 fr. pour Joseph Tissot.

M. le maire et M. le curé de Prémillieu, ainsi que le maire d'Armix et l'adjoint de Laburbanche, méritent spécialement des éloges pour leur activité à organiser et à stimuler les secours. On a remarqué avec regret qu'aucun habitant du hameau d'Egieu, section de Rossillon, ne s'est montré sur le lieu du sinistre, au milieu du concours si pressé et si honorable de toutes les communes voisines, telles que Prémillieu, Armix, Ordonnaz, Thezillieu et Hostiaz. Les habitants de quelques unes sont d'autant plus dignes d'éloges qu'ils étaient fort éloignés du théâtre de l'incendie.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Mercredi 8 décembre. — Soies ouvrées, 68 ballots ; soies grèges, 15 ballots ; dernier numéro placé, 617.

Spectacles du 9 décembre 1847.

GRAND THÉÂTRE. — La Sylphide, ballet-pantomime. — Ne touchez pas à la Reine, opéra-comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Bonheur sous la main, vaudeville. — Daranda, ou les grandes Passions, vaudeville. — Simon-le-Voleur, drame.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 novembre 1847.

Quantités restées en entrepôt au 31 octobre 1847.

Soies moulinées : 208 balles pesant 24,917 kilogrammes. — Soies grèges : 361 b. p. 73,851 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 495 k. — TOTAL : 775 b. p. 100,943 k.

Quantités entrées pendant le mois de novembre 1847.

Soies moulinées : 491 b. p. 53,970 k. — Soies grèges : 142 b. p. 17,704 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 726 k. — TOTAL : 637 b. p. 72,400 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 438 b. p. 47,907 k. — Soies grèges : 188 b. p. 24,425 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 623 k. — TOTAL : 629 b. p. 72,955 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 8 b. p. 637 k. — Soies grèges : 15 b. p. 2,025 k. — Bourre de soie cardée : » b. p. » k. — TOTAL : 23 b. p. 2,660 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt au 30 novembre 1847.

Soies moulinées : 233 b. p. 30,343 k. — Soies grèges : 300 b. p. 67,087 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 298 k. — TOTAL : 738 b. p. 97,728 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en novembre 1847 et 1846.

Novembre 1847.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 89 k. 50 g. — Moulinées : 718 k. 60 g.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,261 k. 83 g. — Propres à la fabrication des tissus : 62 k. 14 g.

TOTAL : 2,132 k. 07 g.

Novembre 1846.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1 k. » g. — Moulinées : 1,531 k. 96 g.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 685 k. » g. — Propres à la fabrication des tissus : 181 k. 20 g.

TOTAL : 2,599 k. 16 g.

DIMINUTION POUR 1847 : 267 k. 09 d.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Courrier du Havre* :

« Cette nuit, vers onze heures et demie, le bateau à vapeur le *Colibri* est arrivé de Cherbourg, ramenant au Havre quelques uns des passagers du paquebot transatlantique l'*Union*.

« Les bruits répandus hier sur notre place, au sujet de ce paquebot, n'étaient que trop fondés. Le mauvais temps ayant déterminé une voie d'eau dans le fond du navire, l'a contraint de relâcher à Cherbourg sept jours après son départ du Havre.

« Voici un résumé des faits. L'*Union* avait essuyé trois jours de tempête qui l'avaient grandement endommagée ; les jardins des portées étaient brisés ; une partie du tambour de babord avait été enlevée ; la poulaine et un sabord étaient défoncés, le porte-haubans de misaine du même bord éventé. Tout-à-coup une épouvantable voie d'eau se déclara, et l'eau monte sur le parquet de la machine et jusque dans les cendriers des fourneaux.

« Aussitôt on mit en mouvement les pompes de la machine ; mais la voie d'eau était si considérable, que le moindre accident, que le plus court arrêt dans les fonctions de la machine eût été le signal d'un danger imminent. D'ailleurs, on était encore à 800 lieues de l'Amérique, et tous les efforts parvenaient au plus à maintenir l'eau dans certaines limites.

« Dans cette circonstance, le capitaine Hébert prit le parti de réunir ses officiers et les principaux passagers pour leur communiquer ses craintes et prendre leur avis. A l'unanimité il fut décidé qu'on relâcherait.

« D'après un des passagers de l'*Union*, il paraîtrait que la voie d'eau se serait considérablement diminuée en arrivant à Cherbourg, et qu'elle se serait, pour ainsi dire, éteinte d'elle-même.

— Le *Journal du Havre* nous apprend que le yacht royal le *Comte-d'Eu*, sorti samedi à la remorque du bateau à vapeur l'*Alcide*, a essuyé au large une bourrasque qui l'a séparée de sa conserve, et laisse quelque incertitude sur son sort. Ce yacht n'a pas encore reparu. Il était sorti du port avec sa machine avariée et dans le même état où l'a mis l'accident arrivé aux chaudières. On espère qu'il aura gagné Cherbourg, ou une des rades de l'île de Wight.

Le *Journal du Havre*, en exprimant cet espoir, dit qu'on ne peut s'empêcher de remarquer la fatalité qui s'attache à certains bâtiments. « On ne connaît que trop bien, dit-il, les détails de l'affreuse catastrophe qui a marqué de deuil les premiers essais du *Comte-d'Eu*. Comme si ce n'était pas assez des larmes que cet accident a coûtées à l'humanité, il a révélé le complet avortement d'un instrument dispendieux et qui devait être le modèle de la construction mécanique française.

« Enfin, à la suite de ces mécomptes aussi douloureux que coûteux, ce bâtiment, qui vient de passer quatre mois de belle saison dans nos bassins, se décide enfin, après tant de temps perdu, à mettre en mer. Comme pour conjurer la malignité de son étoile, il s'arme des plus minutieuses précautions, se munit d'un secours auxiliaire que l'on pouvait considérer comme superflu et qu'il prend parmi les plus forts instruments de ce genre que possède notre port, et, malgré la double garantie de sa voilure et d'une puissante remorque, il encourt une mésaventure qui laisse dans l'incertitude sur son sort, parce que la nuit qu'il choisit pour partir, d'après les apparences les plus favorables, est justement signalée par la plus violente et la première des bourrasques que nous ait apportées l'hiver.

« Ajoutons, pour comble de fatalité, que la tempête a pu le conduire en Angleterre, comme pour le condamner à étaler sous les yeux d'une population rivale le spectacle malencontreux de la bétue qu'il porte dans ses flancs. »

— Le 24 novembre dernier, dit le *Journal de Rouen*, MM. Cousins, Kœchlin et Co, de Rouen, ont mis à la poste, au bureau de la direction, une lettre adressée à Paris, qui renfermait 10,444 f. de valeurs. Cette lettre n'est pas parvenue à son adresse, et on ignore ce qu'elle est devenue.

— Une ordonnance royale du 6 décembre contient plusieurs nominations dans l'ordre judiciaire, entre autres les suivantes :

Président de chambre à la cour royale de Limoges, M. Mallevergne, premier avocat-général à la même cour ;

Premier avocat-général à la cour royale de Limoges, M. Aubusson-Soubost, avocat-général à la même cour ;

Avocat-général à la cour royale de Limoges, M. Lezard, substitut du procureur-général près la même cour ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Laon (Aisne), M. Bazenerie, procureur du roi près le siège de Compiègne ;

Procureur du roi près le tribunal de première instance de Compiègne (Oise), M. Moisson, substitut près le siège de Marseille.

— M. Scribe, qui souffre d'une affection nerveuse, va passer l'hiver en Andalousie. C'est donc à tort qu'on annonçait que le Théâtre-Français va jouer le *Puff*, comédie de ce vaudevilliste, qui met lui-même en scène, comme on sait, toutes ses pièces.

— On lit dans une lettre de Plymouth :

« Plus de cent matelots de la belle frégate anglaise l'*America*, moins d'un mois après son retour, sont passés en Amérique, et beaucoup d'autres, se trouvent sans argent par suite de leur dissipation, vont suivre cet exemple. Cela est d'autant plus déplorable que plusieurs navires ne peuvent compléter leur personnel... Il est grand temps qu'une augmentation de paie vienne rendre du zèle à nos matelots... Nous n'hésitons pas à avouer que la désertion est considérable dans la marine royale. »

— Le *Sémaphore* de Marseille nous apprend que José Mirall, le chanteur, est toujours à Marseille. Il en faut conclure qu'on n'a pas obtempéré aux supplications d'Isabelle, qui demandait à cor et à cri qu'on lui rendit José Mirall.

— Un propriétaire du département du Gers adresse à un journal de la localité la lettre suivante, au sujet d'une récente découverte : « Il y a quelques jours, vous avez inséré dans vos colonnes qu'on pouvait extraire de la graine de raisins une huile qui valait la seconde qualité d'huile d'olives. Sur cet avis, j'ai fait extraire un cinquième d'hectolitre de graine de raisins, opération qu'une servante a faite dans une heure de temps par un procédé très simple. J'ai mandé par la même servante au pressoir de l'huile de colza ma graine de vendange, et on m'a rapporté trois livres de bonne huile. Ma femme en a fait cuire des pommes de terre ; nous avons trouvé que cette huile valait pour le goût la meilleure graisse. Nous en avons essayé pour la salade à la chiorée. Cette huile a été estimée valoir la seconde qualité d'huile d'olives. Comme cette découverte est pleine d'avoir pour notre pays tout vinicole, je vous prie de lui donner toute la publicité possible. L'essai que j'ai fait l'a été avec des graines de vendange non fermentée dans les tonneaux. La semaine prochaine j'essaierai avec la graine de vendange fermentée dans le vin. Je vous ferai connaître le résultat. »

— Une capture importante a été faite dans le golfe Persique par le croiseur à vapeur *Elphinstone*. Cinq goélettes du pays naviguaient le cap au nord, à quelques jours de Maskate, et semblaient éviter la rencontre des autres navires, tantôt en se rapprochant des côtes, tantôt en courant des bordées que le rumb du vent et leur direction primitive rendaient inexplicables. Ces manœuvres inspirèrent des soupçons au steamer de guerre anglais, qui, leur ayant donné la chasse, les trouva remplies d'esclaves. Les nacodas, ou capitaines des navires saisis, furent faits prisonniers, et les esclaves renvoyés à Bombay, d'où on les dirigera sur leur pays. La plupart de ces malheureux avaient été achetés en Abyssinie et transportés à Maskate par des bateaux pêcheurs que les vaisseaux de la station ne visitent jamais. On ignore quelle pouvait être leur dernière destination, les nacodas s'étant refusés de dire pour quel port du golfe ils faisaient voile.

Les bateaux à vapeur qui font le service entre Karratchy et Bombay commencent à être fréquentés par les dévots qui font tous les ans le pèlerinage du sanctuaire bouddhique de Douarka. C'est un fait digne d'être remarqué que les pèlerins asiatiques se soient enfin décidés à voyager par les steamers européens, où ils croient autrefois contracter une souillure ineffaçable. Les mahométans eux-mêmes abandonnent rapidement leurs préjugés fanatiques à cet égard, et on nous cite le bateau à vapeur *Sir-Charles-Forbes* comme ayant été nolié à Bombay pour transporter à Djedda un nombre très considérable d'hadjis qui se rendent en pèlerinage à la Mecque.

Quand les pèlerins de tous les pays d'Asie auront appris à connaître tout ce qu'il y a d'avantageux pour eux et pour leurs affaires à effectuer leur course religieuse en peu de jours, au lieu d'y employer, comme autrefois, la moitié de l'année, il est indubitable que la navigation à vapeur acquerra, dans ces parages, une importance qu'on était loin de supposer, et qu'elle pourra se passer des subventions qui l'ont fait vivre jusqu'à présent. Mais, à moins que la ligne française projetée au ministère de la marine entre Suez et Bourbon ne soit établie, les Anglais seront seuls à exploiter le développement d'intercourse que nous signalons aujourd'hui.

On se rappelle l'aventureuse entreprise du ministre anglican, le révérend Wotz, parti pour la Bukarie à la recherche de ses deux compatriotes, le colonel Stoddart et le capitaine Connolly, dont on

n'avait plus de nouvelles depuis quatre ou cinq ans. Nous trouvons dans le *Mofussilite* du 15 octobre dernier les tristes renseignements qu'on a reçus de l'Inde sur le sort de ces infortunés voyageurs, par l'entremise d'un homme du pays, Bilate-Khan, qui a été témoin oculaire de leur mort à Bukara.

« Ils ont été, dit-il, exécutés sur la potence à deux heures de l'après-midi ; ce devait être vers la fin du mois d'avril 1843, car je me souviens que les arbres à fruit venaient de fleurir. Le roi était présent à l'exécution, et leur adressa la parole. Ils semblaient résignés à leur malheureuse destinée, et n'ont donné aucun signe de faiblesse. La seule chose qu'ils demandèrent, ce fut qu'après leur mort on leur accordât la sépulture. Quelque temps auparavant, le capitaine Connolly avait dit au roi qu'il lui procurerait une somme considérable s'il consentait à leur rendre la liberté ; mais cette proposition ne fut accueillie qu'avec mépris.

Il paraît cependant que, malgré la décision irrévocable de mettre à mort les deux étrangers qui avaient si imprudemment éveillé les craintes du roi, leur prison a été douce, et que jusqu'au dernier moment on leur a accordé tout le confort et tous les adoucissements qu'ils pouvaient désirer. »

Nous sommes curieux de voir si le gouvernement anglais tentera de venger le supplice de ses émissaires.

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

Les nouvelles qu'on reçoit d'Irlande sont de plus en plus alarmantes. La vie, non seulement des propriétaires, mais des agents employés par eux à la perception de leurs revenus, est sans cesse menacée. M. Arthur Wellesley Young, officier ministériel et homme d'affaires de lord Mountsford et de M. Wills, a été tué d'un coup de fusil dans le comté de Roscommon. Un riche fermier nommé Tristan a été pareillement assassiné. Deux autres crimes ont été commis sur des préposés à la construction du chemin de fer du sud-ouest de l'Irlande. Un nommé Smith, employé en qualité de *tâcheron*, ou chef d'une compagnie d'ouvriers à la tâche, a été assommé en plein jour par des inconnus. Un autre, nommé John Banque, était occupé à faire des nivellements près des limites du comté de Tipperary, si fréquemment ensanglanté ; il a été assailli par deux individus qui l'ont tué, l'un à coups de pierres, l'autre à coups de marteau. Les jurés d'enquête ont déclaré que les auteurs de ces meurtres n'avaient pu être découverts.

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette des Postes de Francfort* du 27 novembre : « Nous croyons savoir de bonne source que l'on peut formellement démentir tous les bruits qui ont circulé dans plusieurs gazettes, et qui tendent à accréditer l'impression que M. le baron de Billing, ministre de France près la diète germanique, serait muni d'instructions à l'effet d'exercer une médiation dans la question danoise. Ces bruits sont aussi dénués de vérité que de vraisemblance. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans les journaux de Paris :

« La grippe qui sévit en ce moment dans beaucoup de villes est presque toujours suivie d'irritations de la poitrine et des bronches. La plupart des médecins de Paris ordonnent contre ces affections, et

avec le plus grand succès, le *Sirop* ou la *Pâte* de *Nafé* d'Ara-bie. Par l'usage immédiat de ces pectoraux on évite les suites de cette maladie, qui sont souvent funestes pour la poitrine. »

La *PÂTE* DE *GEORGÉ* pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15 ; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 7 décembre 1847.

Le détachement du coupon n'a pas produit l'effet auquel on paraissait généralement s'attendre. Le 5 0/0 a été fait avant l'ouverture à 75 80 (77 50), et il a ouvert au parquet à 75 75. Il a été coté un moment à 75 80, puis il est retombé rapidement à 75 60. Après être resté très long-temps stationnaire entre ce cours et celui de 75 65, il a fléchi de nouveau, et il a fermé au parquet à 75 55. Dans la coulisse, il est resté demandé à 75 60.

L'appel de fonds fait par le chemin du Nord a beaucoup contribué au mouvement de ce jour.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 50	Saint-Germain	
Quatre pour cent		Versailles (rive droite)	295 75
Quatre et demi pour cent	104	Versailles (rive gauche)	213
Cinq pour cent	116 50	Paris à Orléans	1221 25
Emprunt de 1847		Paris à Rouen	907 50
Trois pour cent belge		Rouen au Havre	489 50
Quatre 1/2 p. cent belge	92	Avignon à Marseille	
Cinq pour cent belge	99	Strasbourg à Bâle	165
Récepissés Rothschild	102	Orléans à Vierzon	
Cinq pour cent romain	97 1/2	Orléans à Bordeaux	486 25
Trois pour cent espagnol	29 1/2	Chemin du Nord	356 25
Banque de France	5505	Paris à Strasbourg	448 75
Banque belge		Tours à Nantes	400
Caisse Lafitte	4150	Paris à Lyon	597 50
Comptoir Ganneron	1008	Lyon à Avignon	
Obligations de Paris	1520		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans			1208 75	1211 25	1213 75	
prime d. 10			1213 75			
Paris à Rouen			910			
prime d. 10			910	912 50	917 50	
Avignon à Marseille			565 75	562 50	563 75	562 50
prime d. 10			566 25			
Orléans à Vierzon						
prime d. 10						
Chemin du Nord			560	558 75	560	557 50
prime d. 10			562 50		566 25	
Paris à Lyon			590	590	590	
prime d. 10						
Mines de la Loire			680	677 50		
prim d. 10						

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie.

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extract d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon : MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN. — Bureaux :

A VENDRE pour cause de santé, un fonds de café en plein travail, dans l'un des bons faubourgs de Lyon.

S'adresser à M. Duffer, fabricant de billards, rue d'Amboise, 6. (1309)

Fonds d'épicerie et de cabaret ne formant qu'un même établissement, bien achalandé, à vendre pour cessation de commerce.

S'adresser à M. Seguin, boulanger, rue de Bourbon, près la place Louis XVIII. (1335)

A VENDRE,

Un beau et excellent Piano à queue et un carré.

Pun et l'autre à six octaves et demie. S'adresser cours Morand, 5, au 1^{er}. (1337)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Sirène, n. 9.

A VENDRE pour cause de maladie, un bon fonds de modes de premier ordre, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

ON DEMANDE plusieurs associés pouvant verser quelques fonds. (1334)

A VENDRE,

Un bon Établissement de Bains. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (1344)

ON DEMANDE UN ÉCRIVAIN-LITHOGRAPHE.

S'adresser à M. Reynaud, rue Sirène, 8, à Lyon. (Affranchir.) (2526)

AVIS. M. PONSALLE, compteur d'animaux féroces, vient d'arriver dans cette ville avec une

GRANDE MÉNAGERIE DU NORD.

Cette MÉNAGERIE se compose principalement de deux Lions, mâle et femelle, d'un Tigre royal du Bengale, de deux Ours blancs de la plus belle espèce, d'un Serpent de huit mètres de longueur sur soixante et dix centimètres de circonférence, et d'une foule d'oiseaux et autres animaux vivants.

Ces animaux sont visibles de dix heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Leurs EXERCICES ainsi que leurs REPAS auront lieu à six heures du soir. M. PONSALLE entrera dans leurs cages, et jouera avec ces animaux, les plus féroces qui existent, comme le ferait un enfant avec le chien le mieux dressé.

Les représentations auront lieu à l'extrémité du pont Lafayette, aux Brotteaux. (1333)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et compresses

D'ALBESPEYRES,

Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (7476-8339)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

VINS DE BORDEAUX.

La maison de Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer. — Dépôt : rue Boissac, 7. (1443)

PAR BREVET D'INVENTION (sans garantie du gouvernement).

EAU DU PHÉNIX

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHÉNIX.

Seule et unique découverte infallible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de Médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux topiques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommades et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 fr. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité.

Entrepôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n° 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays. (1336)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le *Topique-Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

8 AU GRAND 8

Le sieur COQUAIS, fabricant de beau Plaque, argent première qualité,

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Réchauds riches et simples, porte-huiliers, bords de table, porte-carafes, cafetières, flambeaux, sucriers, fontaines à thé, soupières, cuillères à potage, à punch, à sucre et à café, et tout le service de table. Couverts très jolis et solides, de 1 f. 25 c. à 2 f. 25 c.

On expédie en province et à l'étranger. (2781)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, *Pâte phosphorée* pour leur destruction prompte et infallible. — *Essence phosphorée* contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

PÂTE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux ; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7475-8538)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS.